

**- RÈGLEMENT D'ADMISSION – SECTION APPRENTISSAGE
pour la formation conduisant
au Diplôme d'État d'Aide-Soignant**

Arrêté du 07 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modifications des conditions d'accès aux diplômes d'Etat d'aide-soignant

INSCRIPTION EN LIGNE SESSION D'AIDE-SOIGNANT 2024

Rentrée au 29 août 2024

«Choisir l'apprentissage c'est choisir d'entrer dans la vie professionnelle dès le 1er jour de sa formation. Tout au long de sa formation, l'apprenti fera l'acquisition des compétences, mais aussi des codes et des subtilités d'un métier axé sur l'accompagnement. »

Prérequis - Conditions d'accès à la formation

- Être âgé de moins de 30 ans (sans limite d'âge pour les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé- RQTH).
- Formation accessible, sans condition de diplôme, par la voie de l'apprentissage.
- Avoir obtenu une promesse d'embauche, qui devra être fournie **impérativement** à l'IFAS lors de l'inscription.

I. Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation

Chaque candidat doit s'inscrire sur le site Internet du Ce.F : www.cef-bergerac.org

Nécessité de trouver un employeur pour réaliser le cursus de formation en apprentissage

Le CFA ADAPSSA est le partenaire privilégié des employeurs dans le Sanitaire, le Social et le Médico-Social en Nouvelle Aquitaine et des apprentis pour un parcours métier bien accompagné.

Contacts :

www.cfa-adapssa.fr

Contact : 05.53.74.02.76

contact@cfa-adapssa.fr

L'inscription à la formation ne sera validée qu'à réception **de l'ensemble des pièces obligatoires** (sous format PDF uniquement ou envoi postal).

➤ Constitution du dossier :

- 1 photo d'identité ; (pour le dossier administratif)
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto / verso);
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage (promesse d'embauche...).

II. Modalités d'admission auprès de l'établissement de formation

Le directeur de l'institut de formation procède, après étude des documents obligatoires fournis par le candidat, à l'admission directe en formation (sous couvert d'un contrat d'apprentissage).

Sans validation d'un contrat d'apprentissage avec l'ADAPSSA, pas d'entrée en formation possible.

III. Admission définitive

- ✓ Produire, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat n'est pas atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- ✓ Produire, au plus tard avant la date d'entrée au premier stage, un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.



Il est impératif que le candidat démarre les protocoles de vaccinations nécessaires en amont de la formation afin d'être « à jour » des obligations vaccinales pour le premier jour de la rentrée à l'IFAS. En cas de non présentation de ces documents au plus tard le jour de la rentrée, le candidat admis n'intégrera pas la formation.

Il est recommandé que, le candidat soit mobile (véhicule) dès l'entrée en formation pour se rendre sur les lieux de stage.

IV. Effectif pour l'entrée 2024

- **Nombre maximum d'élèves accueillis par session en apprentissage : 15**

Bergerac, le 18 janvier 2024.

Jean Michel DE ZEN
Directeur du Ce.F.

Nicolas JAMES-FARGES
Directeur de l'IFAS Ce.F.